

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 août 2024 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication, sécurité routière et administrative du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'année 2025

NOR : IOMA2422066A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 2 août 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2025 dans les corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication, sécurité routière et administrative du ministère de l'intérieur et des outre-mer, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 7 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MÉZIN

ANNEXE

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLES |
|---|------------------|
| | 2025 |
| Filière technique | |
| Corps de catégorie B | |
| Corps des contrôleurs des services techniques (régé par le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011) | |
| Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i> | 14 % |
| Contrôleur de classe supérieure des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i> | 18 % |
| Corps de catégorie C | |
| Corps des adjoints techniques (régé par le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006) | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 16,5 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 28 % |
| Filière systèmes d'information et de communication | |
| Corps de catégorie B | |
| Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011) | |
| Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i> | 14 % |
| Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i> | 18 % |
| Filière sécurité routière | |
| Corps de catégorie B | |
| Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (régé par le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013) | |
| Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i> | 14 % |
| Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de concours professionnel et pour un quart au choix)</i> | 18 % |
| Filière administrative | |
| Corps de catégorie B | |
| Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010) | |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i> | 14 % |
| Secrétaire administratif de classe supérieure <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i> | 18 % |
| Corps de catégorie C | |
| Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006) | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 16,5 % |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 28 % |